229

Arrêtés et décisions portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, régularisation de situations administratives, arrêtés rapportant de précédents arrêtés portant nominations, changement d'emploi, détachement, mise en disponibilité constatation d'absence irrégulière, acceptation de démissions, rappel à l'activité, radiations, rectificatifs à de précédents arrêtés portant nominations..... tés portant nominations ...

tration est chargé de l'éxécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 26 Mars 1975 Général G. Evadéma

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Inscriptions modificatives, immatriculations et radiation au registre de commerce 238 241

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET Nº 75-48 du 26 mars 1975 modifiant le décret nº 62-13 du 19 janvier 1962 fixant les modalités d'application de la loi nº 61-36.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'information, des postes et télécommunications, président du conseil d'administration de l'Editogo ;

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967 ; Vu l'ordonnance nº 15 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret nº 62-13 du 19 janvier 1962 fixant les modalités d'appli-cation de la loi nº 61-36 du 23 novembre 1961 portant création de l'établissement national des éditions du Togo « EDITOGO »,

D E C R E T E:

Article premier — Le titre de directeur de l'établissement national des éditions du Togo est remplacé par le titre de directeur général.

Art. 2 — L'article 6, alinéa 1er du décret nº 62-13 du 19 janvier 1962 est modifié ainsi qu'il suit :

La direction de l'établissement national des éditions du Togo est assurée par un directeur général nommé par décret du président de la République sur proposition du ministre de l'information, des postes et télécommunications, président du conseil d'administration de l'Editogo et assisté d'un directeur général adjoint dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le ministre de l'information, des postes et télécommunications, président du conseil d'adminisDECRET Nº 75-49 du 26 mars 1975 portant nomination du directeur général de l'EDITOGO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'information, des postes et télé-communications, président du conseil d'administration de l'Editogo ;

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967 ; Vu l'ordonnance nº 15 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi nº 61-36 du 23 novembre 1961 portant création de l'établissement national des éditions du Togo « EDITOGO » ;

Vu le décret nº 62-13 du 19 janvier 1962 fixant les modalités d'application de la loi nº 61-36 du 23 novembre 1961 portant crétation de l'établissement national des éditions du Togo « EDITOGO »,

Vu le décret nº 69-224 du 20 novembre 1969 nommant un directeur général de l'EDITOGO,

D E C R E T E:

Article premier. — Est rapporté le décret nº 69-224 du 20 novembre 1969 portant nomination de M. Kwaovi Benyi Johnson, directeur général de l'EDITOGO.

- M. Sémého Quadjovie, conseiller technique à l'EDITOGO est nommé directeur général de l'Etablissement national des éditions du Togo « EDITOGO ».

Art. 3. — Le ministre de l'information, des postes et télécommunications, président du conseil d'administration de l'EDITOGO est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 26 mars 1975 Général G. Evadéma

DECRET Nº 75-50 du 26 mars 1975 portant nominațion du directeur général adjoint de l'EDITOGO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'information, des postes et télé-communications, président du conseil d'administration de l'Editogo ;

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance nº 15 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi nº 61-36 du 23 novembre 1961 portant création de l'établissement national des éditions du Togo « EDITOGO » ;

Vu le décret nº 62-13 du 19 janvier 1962 fixant les modalités d'application de la loi nº 61-36 du 23 novembre 1961 portant création de l'établissement national des éditions du Togo « EDITOGO » modifié par le décret nº 75-48 du 26 mars 1975,

DECRETE:

Article premier. — M. Lamegou Merandjougoma, directeur adjoint du service de l'information, est nommé directeur général adjoint de l'EDITOGO, en rem-placement de M. Moumouni Kondé Daboya appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'information, des postes et télécommunications, président du conseil d'administration de l'EDITOGO est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 26 mars 1975 Général G. Eyadéma